

DCM 2023.056

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoint au Maire, HIBON François, NOYELLE Stéphanie, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 août 2023

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétence (PEC)**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. A savoir :

- 1 emploi d'adjoint technique, en PEC, à temps non complet 20 h 00/semaine, faisant l'objet d'un conventionnement avec le Pôle Emploi d'Halluin

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi d'Halluin, et à signer le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire


- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire

- Transmission en Préfecture du Nord le : **8 SEP. 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2023.055

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludvine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoint au Maire, HIBON François, NOYELLE Stéphanie, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 août 2023

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétence (PEC)**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. A savoir :

- 1 emploi d'adjoint technique, en Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet 26 h 00/semaine, faisant l'objet d'un conventionnement avec la Mission Locale Lys Tourcoing,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Lys Tourcoing, et à signer le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après

- Transmission en Préfecture de Nord le :

- Affichage le :

- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIAnt Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoint au Maire, HIBON François, NOYELLE Stéphanie, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 août 2023

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir : apporter une aide d'une part au service jeunesse à la surveillance cantine et d'autre part aux services techniques en raison des travaux d'entretien saisonniers au sein des bâtiments communaux à réaliser en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 30 h 00/semaine, réparties comme suit :

- 22 h/semaine au sein des services techniques
- 8 h/semaine au sein du restaurant scolaire municipal (conduite des élèves au restaurant scolaire et surveillance durant le temps méridien)

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le - 8 SEP. 2023

ID : 059-215901737-20230829-DCM2023054-DE

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 28 février 2024 inclus.

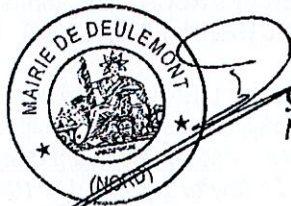
Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 08 SEP 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2023.053

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoint au Maire, HIBON François, NOYELLE Stéphanie, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 août 2023

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (en application des Articles L.332-24, 332-25 et 223-26 du Code Général de la Fonction Publique)**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ; à savoir « redynamiser le secteur « Ados » dans le cadre des activités jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : « redynamiser le secteur « Ados » dans le cadre d'un contrat CTG (Convention Territoriale Globale) conclu avec la CAF du Nord, en lien avec les activités jeunesse », en proposant :

- des après-midi récréatives du mercredi en période scolaire,
- des après-midi récréatives dans le cadre des ALSH « petites vacances » et « été »,
- de participer à des actions civiques en partenariat avec la Commune et les habitants,
- animer les activités « Ados » dans le cadre des Accueils de Loisirs,
- aider le responsable de la jeunesse dans la gestion des inscription « cantine »,

Tâches à accomplir : L'agent contractuel sera le référent « ados ». Il leur proposera un rendez-vous hebdomadaire (1 à 2 mercredis après-midi par mois). Cet agent contractuel sera notamment chargé de proposer des actions auprès des ados via le site de la Ville et les réseaux sociaux.

Modalités d'évaluation : l'agent contractuel sera suivi régulièrement par le coordonnateur jeunesse, puis un bilan sera réalisé annuellement avec le service des ressources humaines de la Commune, lors des entretiens annuels.

Durée prévisible du projet : 3 ans, avec la possibilité de renouveler le contrat jusqu'au terme de 6 années maximum, selon l'avancée de l'objectif attendu.

Fin de la relation contractuelle : 31 décembre 2026

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et 2 mois, allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être titulaire des diplômes suivants : « BPJEP Loisirs Tous Publics » et devra disposer d'une bonne expérience professionnelle auprès des jeunes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe LIENART".

Christophe LIENART  
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture du Nord  
- Affichage le :  
- Publication ou notification le :  
8 SEP. 2023



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIAnt Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoint au Maire, HIBON François, NOYELLE Stéphanie, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 17 août 2023

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir l'animation du service jeunesse au sein de la Mairie, et notamment lors des accueils périscolaires et de loisirs, les centres ados, ainsi que la surveillance du service de restauration scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après  
- Transmission en Préfecture du Nord le **8 SEP. 2023**  
- Affichage le :  
- Publication ou notification le :